

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 20 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

**COMMUNE DE
PLOUHINEC
Morbihan**

Date de convocation
10 juillet 2017

Date de publication
13 juillet 2017

Nombre de conseillers
en exercices 24
présents 17
votants 22

Présents : M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, MM Franz FUCHS et Pascal GILBERT, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET et Michel BLANC, Mme Maud COCHARD, M Gilbert CONQUEUR, Mmes Catherine CORVEC et Alexandra HEMONIC, M Louis JUBIN, Mmes Monique KERZERHO, Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Aurélie PHILIPPE

Absents :

Madame Sophie LE CHAT, Monsieur Bernard GUYONVARCH, Madame Pascale HUD'HOMME, Messieurs Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Madame Julie LE LEUCH et Monsieur Alain MANCEL

Procurations :

Monsieur Bernard GUYONVARCH donne pouvoir à Madame LE QUER
Madame Pascale HUD'HOMME donne pouvoir à Monsieur JUBIN
Monsieur Claude LE BAIL donne pouvoir à Madame LEANNEC
Madame Julie LE LEUCH donne pouvoir à Madame LE BORGNE-BULEON
Monsieur Alain MANCEL donne pouvoir à Monsieur FUCHS

Secrétaire de séance :

Madame Catherine CORVEC

2.2	Arrêt du projet de plan local d'urbanisme
------------	--------------------------------------------------

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'annulation par le Tribunal administratif, de celui qui avait été approuvé en 2012.

Cette délibération fixe les objectifs et les grandes orientations du PLU. Ces dernières devaient être les suivantes :

Sur un territoire dynamique mais contraint, l'objectif est de promouvoir un développement équilibré et diversifié viable à long terme, en visant à développer des approches complémentaires de mise en valeur du territoire :

1. Renforcer les deux pôles d'urbanisation structurants : le Bourg et le secteur de la Ria, en limitant la consommation d'espace, en favorisant l'habitat dans les secteurs proches des commerces et services.

2. Pérenniser les activités primaires dans le respect des sites en prenant en compte les zones humides.

3. Renforcer la diversité des emplois pour permettre de maintenir le dynamisme de la Commune toute l'année, en confortant et en optimisant les zones d'activités existantes, et en renouvelant les formes d'accueil touristique.

Ce développement doit se faire dans le respect des règles de protection d'espaces naturels exceptionnels. Le PLU doit donc affirmer la volonté d'assurer la préservation :

- des espaces naturels et en particulier des sites identifiés pour leur richesse écologique, des zones humides et de la biodiversité ;
- des espaces agricoles, garant du dynamisme économique de la Commune et de la gestion des espaces non construits.

Il doit apporter une attention particulière à l'aspect qualitatif des aménagements qui seront mis en œuvre dans les sites réservés au développement, afin de réduire au maximum ses impacts sur les ensembles naturels.

Enfin, le PLU doit assurer la préservation du patrimoine et la conservation des sites.

Pendant toute la durée des travaux, la Commune a travaillé avec les services de la DDTM et les représentants du Syndicat mixte pour le SCOT. Concernant ce dernier partenariat, il est en effet nécessaire de rappeler que la révision du SCOT a été engagée peu avant le début des travaux d'élaboration du PLU. S'agissant d'un SCOT intégrateur, le PLU doit être compatible avec ce dernier, d'où la nécessité d'un travail réalisé en parallèle. Le projet de SCOT a, quant à lui, été arrêté le 23 mai dernier.

La prescription d'élaboration a donc été décidée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015, visée en Préfecture le 17. Les travaux se sont appuyés sur les études qui avaient été réalisées dans le cadre du PLU annulé ainsi que sur le jugement d'annulation lui-même.

Le projet d'aménagement et de développement durable a été présenté en séance du Conseil municipal le 14 mars 2017 après l'avoir été aux personnes publiques associées (PPA) le 12 décembre 2016 puis en réunion publique le 2 mars 2017.

Les travaux d'élaboration terminés, le projet abouti a été présenté aux PPA le 19 juin qui ont eu l'occasion d'émettre certaines remarques ayant pu être intégrées au projet. C'est le même projet qui a été proposé lors d'une réunion publique qui s'est déroulée espace Jean-Pierre Calloc'h le 3 juillet dernier.

Le bilan de la concertation a enfin été présenté au Conseil municipal le 20 juillet 2017, avant l'arrêt du projet de PLU.

Une fois ce projet arrêté, il sera transmis aux PPA qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la réception du document, pour remettre un avis motivé. Sans qu'il ne soit modifié, le même

document pourra ensuite être soumis à enquête publique, le dossier d'enquête devant intégrer l'avis des différentes PPA, durant une période d'au moins 30 jours calendaires.

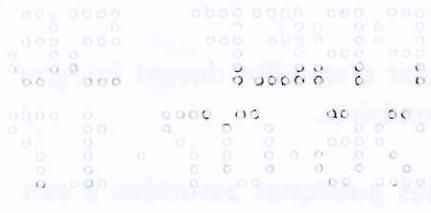
Ainsi, le projet étant prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité absolue par 21 voix pour et 1 abstention :

- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le transmettre aux personnes publiques associées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à soumettre ce projet à enquête publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à cela.

Fait en Mairie 20 juillet 2017
Au registre suivent les signatures.

Le Maire
Adrien LE FORMAL





- 1. L'objectif principal de ce projet est de...
- 2. Les résultats attendus sont les suivants...
- 3. Le budget total est évalué à...

Le directeur général

